



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 2 novembre 2020 à 20h00. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

2020-11-244

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 4 novembre 2020 par l'Arrêté 1113-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoute de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 qui concernent particulièrement le domaine municipal et décrétant notamment que « *toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible;* »

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Administration

7.1 Nomination des conseillères et conseillers

7.2 Mutuelle des municipalités du Québec – Protection d'assurances - Validation

7.3 Assainissement des eaux - Règlement d'emprunt, partie 2 – Remboursement anticipé

8. Sécurité publique

8.1 Service de sécurité incendie – Nomination de M. Guylain Lambert et de M. Richard Hébert à titre de pompiers à temps partiel

8.2 MRC des Maskoutains - Projet de mise en commun régional de la gestion administrative des services incendies – Déclaration d'intérêt



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

9. Transport

- 9.1 Club de motoneige ASAN – Demande d'approbation des traverses
- 9.2 Adoption – Projet de règlement numéro 528-2020 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude
- 9.3 Rue Cusson – Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de comptes
- 9.4 Grande Ligne – Réparation d'une glissière

10. Hygiène du milieu et environnement

- 10.1 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre –Adoption du budget pour l'exercice financier 2021
- 10.2 Analyse des eaux usées et des eaux de baignade – Laboratoire –Mandat
- 10.3 Avis de motion – Règlement numéro 529-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité
- 10.4 Avis de motion – Règlement numéro 530-2020 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité
- 10.5 Avis de motion – Règlement numéro 531-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

11. Aménagement et urbanisme

- 11.1 Lot numéro 5 241 716 – Mmes Valérie Bernard et Manon Boulay - Demande de dérogation mineure – Avis public
- 11.2 Service d'inspection municipale – Mandat pour l'année 2021
- 11.3 Modifications de règlements - Mandat

12. Loisirs, culture et famille

- 12.1 Loisirs – Demande de soutien financier
- 12.2 Afeas – Journée contre l'intimidation – Proclamation
- 12.3 Événement cycliste «L'enfer des Patriotes 2021» - Autorisation de circuler
- 12.4 Entretien et surveillance de la patinoire – Reconduction de l'embauche
- 12.5 Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits 2020 – Proclamation
- 12.6 Fonds de développement rural – Projet terrain de balle – Autorisation à dépenser

13. Autres sujets

Aucun point

14. Rapport des élus – Information

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

2020-11-245

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-246

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-247

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de septembre 2020 avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE OCTOBRE



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

salaires nets	19 494.63 \$
comptes du mois déjà payés	103 475.88 \$
comptes du mois à payer	145 618.63 \$
SOUS-TOTAL	268 589.14 \$

Appels des pompiers :

07-10-2020	1263, rue St-Pierre	Installation électrique	Saint-Jude
14-10-2020	581, Saint-Amable	Feu plan de séchage	Saint-Barnabé
18-10-2020	264, Bourgchemin Ouest	Entraide	Saint-Hugues

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les transferts de fonds;

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.

20 octobre 2020: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2020.

22 octobre 2020: GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE MINISTRE DES TRANSPORTS - Communiqué Projet de loi sur les véhicules hors route.

22 octobre 2020: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution 20-10-331 - Fond de développements rural - Projets automne 2020 - 2e vague - Approbation.

27 octobre 2020: MRC DES MASKOUTAINS - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activités régionales - Année 8 -

7. ADMINISTRATION

7.1 NOMINATION DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC LES MASKOUTAINS

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Annick Corbeil, à titre de maire suppléant et substitut à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-249

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Sylvain Lafrenaye à titre de délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-250

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire à titre de délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-251

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Maxim Bousquet à titre de délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-252

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA FADOQ, RESPONSABLE DU SUIVI MADA, RESPONSABLE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, DE L'AFÉAS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Annick Corbeil à titre de délégué à la FADOQ, responsable du suivi MADA, responsable de la culture et du patrimoine, de l'Afféas et de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-253

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA MAISON DES JEUNES, À LA JEUNESSE, À L'ÉCOLE ET AUX QUESTIONS FAMILIALES

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué auprès de la Maison des Jeunes, de la jeunesse, à l'école et des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-254

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) AUX LOISIRS ET AUX SPORTS

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault, à titre de déléguée, et M. le conseiller Maxim Bousquet, délégué substitut, auprès des Loisirs de St-Jude et responsable des loisirs et des sports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-255

POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE VOIRIE

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Sylvain Lafrenaye et M. le conseiller Marco Beaudry à titre de délégués au comité de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-256

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Marco Beaudry à titre de délégué au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-257

POSTE DE DÉLÉGUÉS À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Maxim Bousquet et M. le conseiller Marco Beaudry à titre de délégués auprès de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-258

POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE PROTECTION CIVILE

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire et M. le conseiller Maxim Bousquet à titre de délégués au comité de protection civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-259

POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ D'ACTION LOCAL

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Annick Corbeil et Mme la conseillère Anolise Brault à titre de responsables du comité d'action local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-260

POSTE DE DÉLÉGUÉS AUX COURS D'EAU, AU BASSIN VERSANT ET À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault et M. le conseiller Marco Beaudry à titre de délégués aux cours d'eau, au bassin versant et à la protection des bandes riveraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-261

POSTE DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ INTERMUNICIPAL CONCERNANT L'ENTENTE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Maxim Bousquet et M. le conseiller Marco Beaudry pour siéger sur le comité intermunicipal concernant l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-262

7.2 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROTECTION D'ASSURANCES - VALIDATION

CONSIDÉRANT les listes de couverture d'assurance transmis par le courtier *Chapdelaine assurances et services financiers inc.* le 13 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ces listes de couverture d'assurance serviront de base pour la détermination de la prime annuelle 2021 ;

CONSIDÉRANT les propositions de protections faites par notre courtier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

DE VALIDER les listes de couverture d'assurance présentées par le courtier *Chapdelaine assurances et services financiers inc.* le 13 octobre 2020 et annotée par la directrice générale ;

DE REFUSER la protection refoulement d'égouts ;

DE REFUSER la protection cyberrisques ;

DE REFUSER la protection « Assurance restreinte de la responsabilité civile pollution »

D'AUTORISER la directrice générale à signer ces documents pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2020-11-263

7.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX - RÈGLEMENT D'EMPRUNT, PARTIE 2 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2020, la 2^e tranche du règlement d'emprunt 398-2003 vient à échéance, soit un montant de 59 100.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt afin de générer des économies sur son service de la dette pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les deniers requis pour le remboursement complet sont disponibles à même le fonds réservé « *Solde disponible règlement d'emprunt* »;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à rembourser l'intégralité du solde de la partie 2 du règlement d'emprunt 398-2003 pour un montant de 59 100 \$ et ceci sans procéder au refinancement dudit règlement;

QU'une somme de 59 100 \$ du fonds réservé « *Solde disponible règlement d'emprunt* » soit affectée au remboursement de la partie 2 du règlement d'emprunt 398-2003 lors de l'échéance du 16 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-11-264

8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – NOMINATION DE M. GUYLAIN LAMBERT ET DE M. RICHARD HÉBERT À TITRE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies se doit de maintenir une équipe de pompiers à temps partiel en nombre suffisant pour assurer la sécurité lors d'incendies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les candidats détiennent déjà la formation de base requise pour être membres du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la formation de base requise les candidats détiennent de la formation spécialisée;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Guylain Lambert et de monsieur Richard Hébert à titre de pompiers à temps partiel. Le salaire est fixé conformément aux salaires actuellement en vigueur;

DE PROCÉDER à l'achat de l'équipement nécessaire pour leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-265

8.2 MRC DES MASKOUTAINS - PROJET DE MISE EN COMMUN RÉGIONAL DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES SERVICES INCENDIES – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendies, en 2012, les services incendie doivent produire différents rapports administratifs ainsi qu'un suivi pour tous les dossiers touchants tant au personnel, qu'aux équipements, véhicules, protocoles d'intervention que



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

des mesures de sécurité à faire respecter par le biais de procédures et directives administratives, opérationnelles ou de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des services incendie étant tous des employés à temps partiel, leur tâche de direction s'alourdit passablement, alors que les obligations gouvernementales s'amplifient ;

CONSIDÉRANT QUE la rétention du personnel de direction s'annonce de plus en plus complexe ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains projette la mise en commun d'une ressource en soutien aux municipalités afin de permettre une meilleure efficacité dans le soutien administratif des services incendie ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 20-10-326, la MRC des Maskoutains invite les municipalités désirant adhérer à ce projet de déclarer par résolution leur intérêt ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER à la MRC des Maskoutains l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jude à adhérer au projet de mise en commun d'une ressource en soutien administratif aux services incendie, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2020-11-266

9.1 CLUB DE MOTONEIGE ASAN – DEMANDE D'APPROBATION DES TRAVERSES

CONSIDÉRANT la demande du «Club de motoneige Asan inc.» en date du 7 octobre 2020 pour l'installation de cinq (5) traverses ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER, pour la saison 2020-2021, le passage sur les traverses suivantes :

- Rang Ste-Rose entre le 1211 et le 1243
- 6e rang, entre le 1203 et le 1253
- Rang Fleury entre le 1918 et 1960
- Rang Salvail Sud entre le 1247 et le 1226

D'INFORMER le Ministère des Transports que la Municipalité a pris connaissance de l'ensemble des demandes de traverses du «Club de motoneige Asan inc.», incluant celle située près du 2073 route de Michaudville.

D'INSTALLER, si nécessaire, les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-267

9.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2020 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le 4 février 2002 la municipalité avait adopté le règlement numéro 379-2001 relatif aux limites de vitesse ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines limites de vitesse afin de tenir compte des nouvelles orientations des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 2 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

- Rue Beaucage
- Rue Bergeron
- rue Bernard
- rue Cécile
- rue Cusson
- rue Du Centre
- rue Graveline
- rue Lamoureux
- rue Martin
- rue McDuff
- rue Ménard
- rue Roy
- rue Saint-Charles
- rue Saint-Joseph
- rue Saint-Louis
- rue Saint-Pierre
- rue Saint-Roch
- rue Sainte-Catherine
- rue Settecas
- rue William-Houde

b) excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

- rue Saint-Édouard

c) excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

- rang Barreau
- rang Salvail Nord
- route du Petit 5

d) excédant 80 km/h sur les chemins suivants :

- chemin de la Grande Ligne
- rang Basse-Double
- rang Fleury
- rang Sainte-Rose
- rang Salvail Sud
- 6e rang



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.
Il incombe à la Sûreté du Québec de veiller à l'application du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge le règlement numéro 379-2001 de la Municipalité de Saint-Jude relatif aux limites de vitesse.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-268

9.3 RUE CUSSON – PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE – REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE le conseil de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 26 313.82\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-269

9.4 GRANDE LIGNE – RÉPARATION D'UNE GLISSIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une partie de la glissière de sécurité située à l'intersection du Chemin de la Grande Ligne et du Rang Salvail Sud (La Présentation) a été endommagée suite à un accident de la route;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inspecteur municipal, M. David Jacob, de procéder à la réparation de la partie endommagée en achetant le matériel requis et en demandant les services d'un entrepreneur pour une tarification;

D'ALLOUER un budget d'environ 5 000\$ pour ces réparations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-11-270

10.1 RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT que la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre (RARC)* a dressé son budget pour l'exercice financier 2021 et l'a transmis à la municipalité pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude est la seule municipalité à subir une hausse du nombre de mètres cubes d'eau au budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse de 25 000 mètres cubes représente une augmentation de l'ordre de 13,25% du budget, tandis que huit (8) municipalités auront une augmentation de 1,69%, qu'une (1) municipalité aura une diminution de 8,74% et une autre une diminution de 0,56%;

CONSIDÉRANT QUE selon les lectures de compteurs de la RARC pour les années 2018-2019, la municipalité de Saint-Jude ainsi que trois (3) autres municipalités membres de la RARC ont augmenté leur consommation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE parmi les trois (3) autres municipalités ayant augmenté leur consommation d'eau, aucune ne se voit affectée une augmentation au budget, et qu'une de ces municipalités se voit diminuer sa quantité de mètres cubes au budget de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil trouvent la situation inéquitable pour les citoyens et citoyennes de Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude REFUSE d'adopter le budget déjà approuvé par la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* pour l'exercice financier 2021 tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A»;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités membres et clientes de la RARC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-271

10.2 ANALYSE DES EAUX USÉES ET DES EAUX DE BAINADE – MANDAT – LABORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à la firme «Eurofins Environex» pour les analyses et essais de laboratoire pour les eaux usées ainsi que les eaux de baignade viendra à échéance le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le laboratoire «Eurofins Environex» pour les analyses et essais de laboratoire pour les eaux usées et les eaux de baignade, de gré à gré, conformément aux règles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

M. le conseiller Francis Grégoire donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de s'assurer que la réglementation municipale soit conforme à celle de la Régie Intercommunale d'Acton et des Maskoutains et que le service aux citoyens soit uniforme sur l'ensemble du territoire

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus par la loi.

10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Mme la conseillère Annick Corbeil donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de s'assurer que la réglementation municipale soit conforme à celle de la Régie Intercommunale d'Acton et des Maskoutains et que le service aux citoyens soit uniforme sur l'ensemble du territoire

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus par la loi.

10.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Mme la conseillère Anolise Brault donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

L'objet de ce règlement est de s'assurer que la réglementation municipale soit conforme à celle de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et que le service aux citoyens soit uniforme sur l'ensemble du territoire

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus par la loi.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2020-11-272

11.1 LOT NUMÉRO 5 241 716 – MMES VALÉRIE BERNARD ET MANON BOULAY - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, au nom de mesdames Valérie Bernard et Manon Boulay en date du 25 septembre 2020 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 5 241 716 situé au 1305, rue Roy à l'effet de permettre de régulariser la situation existante du bâtiment principal, soit :

- l'implantation d'une unité de climatisation en cours avant secondaire, ce qui contrevient à l'article 6.3 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la résolution numéro 2020-10-242, un avis public a été publié afin d'inviter toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil en se présentant le 2 novembre 2020 à 20h00 au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite au passage de la municipalité en zone rouge la séance du conseil se tient à huis clos et que la procédure votée par la résolution numéro 2020-06-149 doit s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER la décision relative à la présente demande de dérogation mineure;

DE PUBLIER un avis dans le journal municipal *Le Rochvillois*, édition du 15 novembre 2020 et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires par écrit quant à cette demande de dérogation mineure, et ce, tel que la procédure prévue à la résolution 2020-06-149 ;

QUE le conseil statue sur la demande lors de la séance du 7 décembre prochain et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-273

11.2 SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE – MANDAT POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial octroyé à la firme Infra-Planification Urbaine vient à échéance le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à l'effet de renouveler pour un an les services de cette firme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet à la municipalité de négocier des services professionnels jusqu'à un seuil de 50 000\$ sans avoir à procéder à un appel d'offres sur invitations;

CONSIDÉRANT la proposition envoyée par la firme Infra-Planification Urbaine;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la proposition d'offre de prestations de services en inspection municipale de la firme Infra-Planification urbaine selon les termes stipulés à l'offre de services du 16 octobre 2020, soit un budget mensuel de 3 276,00\$ pour une prestation de 2 jours par semaine au taux horaire de 58,50\$, frais de déplacement en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-274

11.3 MODIFICATIONS DE RÈGLEMENTS - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE des modifications à divers règlements d'urbanisme sont nécessaires afin de finaliser la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la firme d'urbanisme Infra-Planification urbaine pour procéder aux modifications nécessaires aux règlements selon les dispositions de l'offre présentée le 16 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

12.1 LOISIRS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

La directrice générale dépose la demande de soutien financier présentée par M. Maxime Girard, coordonnateur aux loisirs, au nom du comité des Loisirs St-Jude inc. le 7 octobre 2020;

Les membres du conseil en prennent acte et rendront une décision à une séance ultérieure.

2020-11-275

12.2 AFEAS – JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE tout enfant, adulte et aîné a le droit d'évoluer dans un environnement sain qui lui apporte la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseur, comme agressé ou les deux;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportement et de problèmes relationnels;

CONSIDÉRANT QUE notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;

CONSIDÉRANT QUE l'Afeas de Saint-Jude sollicite l'appui de la municipalité dans ses démarches visant à reconnaître la date du 8 décembre de chaque année comme « Journée contre l'intimidation »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude, par sa résolution numéro 2017-08-213, a joint sa voix à celle des Municipalités alliées contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE cette année encore, la municipalité installera un drapeau dénonçant la violence conjugale pendant les 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité proclame le 8 décembre comme étant la « *Journée contre l'intimidation* » et invite les citoyens et citoyennes, peu importe le milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que tous et toutes soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-276

12.3 ÉVÈNEMENT CYCLISTE «L'ENFER DES PATRIOTES 2021» - AUTORISATION DE CIRCULER

CONSIDÉRANT QU'une édition de l'évènement cycliste "L'enfer des Patriotes" aura lieu le 24 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement demandent à la municipalité de Saint-Jude l'autorisation de circuler sur ses routes dans un courriel daté du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les cyclistes de l'évènement " L'enfer des Patriotes " à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude pour son édition du 24 mai 2021. L'organisme doit s'engager à obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec et à s'assurer que toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité de tous les intervenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-277

12.4 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – RECONDUCTION DE L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil ont donné leur accord pour reconduire l'embauche de M. Dupras pour l'entretien et la surveillance de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE RECONDUIRE l'embauche de M. Yannick Dupras à titre d'employé saisonnier pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2020-2021, selon les termes du rapport administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-278

12.5 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2019 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE, le 20 novembre, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante de continuum éducatif;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT QUE selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude participe depuis 2012 à promouvoir le développement des jeunes enfants en encourageant activement le Projet Démarmots;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCLAMER, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2020 du 15 au 21 novembre 2020, le 20 novembre 2020 *Journée mondiale de l'enfance* et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-279

12.6 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJET TERRAIN DE BALLE – AUTORISATION À DÉPENSER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds du développement rural, la Municipalité de Saint-Jude a déposé un projet intitulé *Embellissement du terrain de baseball* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 5 100\$ sur un projet de 7 250\$;

CONSIDÉRANT QUE les prix présentés au projet déposé par M. Maxime Girard sont valides pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à dépenser pour le projet intitulé « Embellissement du terrain de baseball » jusqu'à un maximum de 7 250\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70150 522 «Entretien et réparation – Parc».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AUTRES SUJETS

Aucun point

14. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2020-11-280

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE la séance soit levée à 20h47

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.